

**Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants**

اتفاقية استكهولم بشأن الملوثات العضوية الثابتة · 关于持久性有机污染物的斯德哥尔摩公约 · Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
Convenio de Estocolmo sobre Contaminantes Orgánicos Persistentes · Стокгольмская конвенция о стойких органических загрязнителях



Genève, le 17 juin 2013

Objet : Demande d'informations faisant suite aux décisions prises par la Conférences des Parties à la Convention de Stockholm lors de sa sixième réunion

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que lors de sa sixième réunion, qui s'est tenue à Genève du 28 avril au 10 mai 2013, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a adopté les décisions figurant à l'annexe I du rapport de la réunion (document UNEP/POPS/COP.6/33). Le rapport sera disponible sur le site internet de la Convention : www.pops.int. Un grand nombre de décisions invitent les Parties et autres parties prenantes à communiquer des informations afférentes à la mise en œuvre des décisions.

La présente lettre vise à solliciter les informations demandées dans les décisions adoptées par la Conférence des Parties, ayant des délais de soumission proche. Une deuxième lettre regroupant toutes les autres demandes d'informations contenues dans les décisions sera envoyée plus tard dans l'année.

Afin de faciliter l'envoi des réponses, veuillez trouver ci-joint les demandes individuelles organisées par décision. Les informations se rapportant à chacune des décisions peuvent être communiquées séparément, notamment car les dates butoirs pour l'envoi d'informations varient selon les décisions.

Une lettre semblable a également été préparée pour solliciter les informations demandées par les décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle lors de sa onzième réunion, et qui doivent être communiquées avant une date butoir proche. Ces lettres sont consultables sur le site internet de chaque Convention sous la rubrique se rapportant à la suite donnée aux Conférences des Parties.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme Marylène Beau, Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (courriel : marylene.beau@brsmeas.org ; tél. : +41 22 917 83 87 ; fax : +41 22 917 80 98).

Dans l'attente de recevoir vos communications, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Jim Willis
Secrétaire exécutif

Pièce jointe : Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm lors de sa sixième réunion

À l'attention de : Points de contact officiels de la Convention de Stockholm

Cc : Correspondants nationaux de la Convention de Stockholm
Représentants des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm lors de sa sixième réunion

Demandes	Décision	Page
(1) Demande d'informations en vue de la révision du projet de formulaire pour l'évaluation des bromodiphényléthers	SC-6/3 : Procédure pour l'évaluation des progrès accomplis par les Parties dans l'élimination des bromodiphényléthers contenus dans les articles et de la nécessité de maintenir des dérogations spécifiques applicables à ces substances	3
(2) Demande concernant les directives sur les meilleures techniques disponibles et les orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales	SC-6/10 : Directives sur les meilleures techniques disponibles et orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales	4
(3) Demande concernant les plans de mise en œuvre	SC-6/12 : Plans de mise en œuvre	6

(1) Demande d'informations en vue de la révision du projet de formulaire pour l'évaluation des bromodiphényléthers

Décision : SC-6/3 : Procédure pour l'évaluation des progrès accomplis par les Parties dans l'élimination des bromodiphényléthers contenus dans les articles et de la nécessité de maintenir des dérogations spécifiques applicables à ces substances

Contexte :

À sa sixième réunion, la Conférence des Parties a adopté la procédure visant à lui permettre d'évaluer à sa huitième réunion les progrès accomplis par les Parties en vue de parvenir à leur objectif ultime qui est d'éliminer les bromodiphényléthers inscrits à l'annexe A de la Convention et de déterminer s'il est nécessaire de maintenir les dérogations spécifiques applicables à ces substances, conformément au paragraphe 2 des parties IV et V de cette annexe, décrite à l'annexe I de la décision SC-6/3. La Conférence des Parties a décidé, notamment, d'établir un petit groupe de travail intersessions, qui communiquera par des moyens électroniques, et sera chargé d'examiner et de réviser le projet de formulaire pour la communication d'informations destinées à cette évaluation, lequel figure à l'annexe II du document UNEP/POPS/COP.6/6.

Demands :

- Les Parties sont invitées à désigner des experts pour participer aux travaux du petit groupe de travail intersessions et à en informer le Secrétariat avant le 30 juin 2013 ;
- Les Parties sont invitées à envisager de jouer le rôle de pays chef de file du petit groupe de travail intersessions et d'informer de Secrétariat de leur décision avant le 30 juin 2013 ;
- Les Parties sont invitées à faire part au Secrétariat de leurs suggestions quant à la révision du projet de formulaire avant le 30 novembre 2013. Le projet de formulaire est consultable sur le site internet de la Convention à l'adresse suivante : <http://chm.pops.int/Convention/ConferenceoftheParties%28COP%29/Meetings/COP6/FollowuptoCOP6/tabid/3254/Default.aspx>.

Répondants :

- Parties

Méthode de communication des informations :

- Veuillez faire part de vos suggestions quant à la révision du projet de formulaire au point de contact indiqué ci-dessous, après les avoir insérées dans le document en mode suivi des modifications, s'il y a lieu.

Date limite de communication des informations :

- **30 juin 2013** pour la désignation des experts ;
- **30 juin 2013** pour la notification par une Partie de sa disponibilité pour jouer le rôle de pays chef de file dans l'examen et la révision du projet de formulaire ;
- **30 novembre 2013** pour la communication par les Parties de leurs suggestions quant à la révision du projet de formulaire.

Point de contact :

M. Gamini Manuweera (courriel : gamini.manuweera@brsmeas.org, tél. : +41 22 917 86 04 ; fax : +41 22 917 80 98).

(2) Demande concernant les directives sur les meilleures techniques disponibles et les orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales

Décision : SC-6/10 : Directives sur les meilleures techniques disponibles et orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales

Contexte :

À sa sixième réunion, la Conférence des Parties, dans sa décision SC-6/10, a adopté le plan de travail du groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales et invité les Parties à participer activement à la mise en œuvre de ce plan de travail. La Conférence des Parties a également prié le Secrétariat de demander aux Parties de faire part d'observations détaillées concernant le projet de document d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour l'utilisation de l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO) et le projet de document d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour le recyclage et l'élimination des déchets d'articles contenant des polybromodiphényléthers (PBDE) avant le 30 septembre 2013, et d'intégrer les observations reçues dans le projet de document d'orientation. Le projet de document d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales est consultable sur la page internet : <http://chm.pops.int/Implementation/NIPs/Guidance/tabid/2882/Default.aspx>. Une version révisée du projet de document d'orientation comprenant les observations reçues avant la date limite susmentionnée sera communiquée aux Parties pour qu'elles puissent faire part d'autres observations avant le 31 octobre 2014, afin de faciliter l'élaboration du projet révisé du document d'orientation qui sera présenté à la septième réunion de la Conférence des Parties.

Demandes :

- Les Parties sont invitées à faire part d'observations détaillées concernant le projet de document d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour l'utilisation du SPFO et le projet de document d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour le recyclage et l'élimination des déchets d'articles contenant des PBDE ;
- Les Parties sont invitées à partager leurs expériences concernant la prise en compte des directives et des orientations en question lors de l'application des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales conformément à l'article 5 de la Convention de Stockholm ;
- Les Parties sont invitées à désigner des experts possédant une compétence particulière dans le domaine des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales pour figurer dans le fichier conjoint d'experts de l'Outil et des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales.

Répondants :

- Parties

Méthode de communication des informations :

- Toutes les informations doivent être communiquées au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.

Date limite de communication des informations :

- **30 septembre 2013** pour la communication d'observations concernant le projet de document d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour l'utilisation du SPFO et le projet de document d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour le recyclage et l'élimination des déchets d'articles contenant des PBDE ;

- **31 octobre 2014** pour la communication d'observations sur la prise en compte des directives et des orientations en question lors de l'application des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales conformément à l'article 5 de la Convention de Stockholm ;
- Le fichier conjoint d'experts de l'Outil et des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales reste ouvert en permanence pour les désignations.

Point de contact :

Mme Ana Priceputu (courriel : ana.priceputu@brsmeas.org ; tél. : +41 22 917 85 53 ; fax: +41 22 917 80 98).

(3) Demande concernant les plans de mise en œuvre

Décision : SC-6/12 : Plans de mise en œuvre

Contexte :

À sa sixième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision SC-6/12 dans laquelle elle encourage les Parties à utiliser les directives révisées pour élaborer un plan national de mise en œuvre (PNM) de la Convention de Stockholm, qui ont été actualisées en 2012 afin d'inclure les substances chimiques inscrites en 2009 et 2011, ainsi que les directives supplémentaires élaborées par le Secrétariat. Les directives révisées/actualisées et les directives supplémentaires sont consultables sur la page internet suivante : <http://chm.pops.int/Implementation/NIPs/Guidance/tabid/2882/Default.aspx>. La Conférence des Parties a invité les Parties et autres concernés à fournir des observations au Secrétariat, sur la base de leur expérience acquise en les utilisant et a également demandé au Secrétariat de faciliter la révision de ces projets de documents. Dans un premier temps, les Parties sont invitées à faire part d'observations détaillées avant le 30 septembre 2013. Des versions révisées des projets de directives intégrant les observations reçues avant la date limite susmentionnée seront communiquées aux Parties pour qu'elles puissent faire part d'autres observations avant le 31 octobre 2014. Les versions révisées des projets de documents seront ensuite présentées à la septième réunion de la Conférence des Parties.

Demands :

- Les Parties et autres concernés sont invités à fournir des observations détaillées concernant les documents suivants :
 - Projet de directives sur l'évaluation socio-économique pour l'élaboration et l'exécution des plans nationaux de mise en œuvre dans le cadre de la Convention de Stockholm (2007) ;
 - Projet de directives sur l'établissement d'un inventaire de l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO) et des produits chimiques connexes inscrits à la Convention de Stockholm (2012) ;
 - Projet de directives sur l'établissement d'un inventaire des polybromodiphényléthers (PBDE) inscrits à la Convention de Stockholm (2012) ;
 - Projet de directives sur le contrôle des importations et des exportations de polluants organiques persistants (2012);
 - Document sur l'étiquetage des produits ou articles contenant des POP – considérations initiales (2012).
- Les Parties et autres concernés sont invités à fournir des observations sur les documents suivants, sur la base de leur expérience acquise en les utilisant, ainsi que sur les moyens d'améliorer leur utilité :
 - Directives pour l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (actualisées en 2012 afin d'inclure les polluants organiques persistants inscrits en 2009 et 2011) ;
 - Directives sur le calcul des coûts des plans d'action, y compris les surcoûts ainsi que les plans d'action pour des polluants organiques persistants particuliers (actualisées en 2012 afin d'inclure les polluants organiques persistants inscrits en 2009 et 2011).

Répondants :

- Parties
- Autres concernés

Méthode de communication des informations :

- Toutes les informations doivent être communiquées au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.

Date limite de communication des informations :

- **30 septembre 2013** pour la communication des observations détaillées et des observations sur l'expérience acquise lors de l'utilisation des directives révisées et actualisées pour l'élaboration de PNM¹.

Point de contact :

Mme Jacqueline Alvarez (courriel : ta@pops.int / jacqueline.alvarez@brsmeas.org, tél. : +41 22 917 83 50, fax : +41 22 917 80 98).

¹ <http://chm.pops.int/Implementation/NIPs/Guidance/tabid/2882/Default.aspx>